

MADAME ANNE MARIE THOMAS
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS

Paris le, 28 octobre 2021

OBJET : MANDAT DE GESTION ISF 2011 // GROUPE JEMINI

Réf. N°de compte : 446394

Cher(s) Mandant(s),

En 2011, vous avez signé avec la société Extendam un mandat de gestion de portefeuille (le « Mandat ») afin de permettre à Extendam d'investir en votre nom et pour votre compte en titres de sociétés éligibles au Dispositif ISF (tel que ce terme est défini dans le Mandat).

Tous les autres titres souscrits dans le cadre de votre Mandat ayant été cédés, vous détenez actuellement dans le compte titres ouvert chez Portzamparc uniquement les 268 actions de la société Groupe JEMINI (ci-après, la « Société »). Cette Société est actuellement en procédure de liquidation judiciaire auprès du Tribunal de Commerce de Paris, et ce depuis le 25 juillet 2013.

Le Délai de Conservation (tel que ce terme est défini dans le Mandat) des titres de la Société est désormais atteint. En outre, la Société ne dispose aujourd'hui d'aucune perspective économique permettant d'envisager une cession de ces titres, et il n'y a pas d'espoir d'un quelconque remboursement à votre profit dans le cadre du règlement des opérations de liquidation. Néanmoins, la détention de ces titres continue d'engendrer des frais de tenue de compte au titre de la convention de compte d'instruments financiers conclue avec votre teneur de compte.

Cependant la clôture de votre compte titres n'est pas possible tant que les titres de la Société figureront sur ce compte.

Du fait de la procédure de liquidation en cours de la Société, une inscription de ces titres en nominatif pur n'est pas envisageable.

Pour éviter les frais de tenue de compte et clôturer le compte, nous vous proposons de regrouper vos titres de la Société avec l'ensemble des titres détenus par les autres mandants dans un compte unique dont le dépositaire Portzamparc garderait le détail, et cela sans frais de transfert.

Cette procédure exceptionnelle nous semble être la meilleure option afin de vous permettre de clore votre compte.

Il est à noter que, à compter du transfert, vous ne recevrez plus d'information relative à ces titres de la part de Portzamparc.

Outre ces titres en portefeuille, le solde espèces de votre compte est à ce jour de 70,80 euros.

Si vous souhaitez procéder au transfert des titres de la Société et demander la clôture de votre compte-titres, nous vous proposons de nous renvoyer le formulaire joint, revêtu de la mention manuscrite « bon pour transfert en compte commun de mes titres et clôture du compte », dûment daté et signé.

Concernant la fiscalité, bien que l'annulation des titres de la Société n'ait pas été prononcée, vous avez la possibilité d'opter pour l'imputation anticipée de la perte au titre de l'année 2021, à hauteur du prix d'acquisition des titres. La moins-value constatée à cette occasion est imputable sur des plus-values subies la même année, ou peut être reportée.

Comment déclarer en 2022 ?

Vous devrez d'abord remplir la déclaration 2074 "Déclaration des plus ou moins-values réalisées" : rubrique 5 "Cessions et rachats de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés", sous-rubrique 510 "Plus-values ou moins-values déterminées par vous-même". Ensuite, en fonction des instructions qui vous seront données sur ce formulaire, vous pourrez remplir la déclaration 2042.

Pour déclarer cette moins-value, il vous faudra joindre à votre déclaration des revenus 2021 les documents joints au présent courrier:

- une copie de l'extrait du jugement de liquidation judiciaire de la société Groupe Gemini ;
- une copie d'un document justifiant le nombre d'actions Groupe Gemini détenues à la date du jugement (valorisation de portefeuille au 31/12/2013).

Nous vous prions d'agréer, Cher(s) Mandant(s), l'expression de notre parfaite considération.

Le Service Clients

MADAME ANNE MARIE THOMAS
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS

EXTENDAM
SERVICE CLIENTS
79 RUE LA BOETIE
75008 PARIS

Ville : _____, le (Date) ____/____/2021

Objet : Demande de clôture de compte

N° de compte : 446394

P. J. : RIB

Madame, Monsieur,

Titulaire du compte en référence chez Portzamparc, je vous demande par la présente la clôture dans les meilleurs délais.

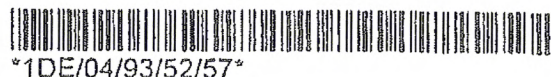
A cet effet, je vous remercie de bien vouloir procéder :

- au transfert des 268 actions de Groupe Jemini sur un compte commun administré par Portzamparc ; et
- au virement du solde de 70,80 euros sur le compte bancaire pour lequel vous trouverez, en pièce jointe, un Relevé d'Identité Bancaire.

Vous remerciant par avance du traitement de ma demande, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature (de **tous les titulaires** en cas de compte-joint, précédée de la mention manuscrite « Bon pour transfert en compte commun de mes titres et clôture du compte »)

56A



1DE/04/93/52/57

Signif. :

-M Jean-christophe Bonifacj

-SCP Thevenot-Perdereau-Manière
en la personne de Maître Thevenot
-SCP B.T.S.G en la personne de Me
Stéphane Gorrias
-M Monceau christophe
Copies :
-TPG-
Parquet

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

JUGEMENT PRONONCE LE jeudi 25 juillet 2013

AUDIENCE PUBLIQUE DE VACATION

R.G. : 2013042726
P.C. : P201300055

SA Groupe Jemini
12 rue Notre-Dame des Victoires 75002 Paris

16

CONVERSION DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

- M. Jean-christophe Bonifacj 90 impasse du Coteau de Filly 74410 Saint-Jorioz, représentant légal non comparant,
- la SCP Thevenot-Perdereau-Manière en la personne de Maître Thevenot 131 Bd Malesherbes 75017 Paris, administrateur judiciaire, comparant,
- la SCP B.T.S.G en la personne de Me Stéphane Gorrias 3 rue Troyon 75017 Paris , mandataire judiciaire, comparant,
- M. Monceau Christophe 6 ALLEE DE LA DEVINIERE 72000 LE MANS, représentant des salariés non comparant,
- contrôleur : Centre de gestion et d' étude ags (cgea) d' ile de France ouest non comparant,

FAITS ET PROCEDURE

Par jugement en date du 08 janvier 2013, le tribunal a ouvert une procédure de redressement judiciaire, avec une période d'observation de 6 mois à l'égard de la société SA Groupe Jemini.

Par requête du 04 juillet 2013 la SCP Thevenot-Perdereau-Manière en la personne de Maître Thevenot a demandé au tribunal de faire application de l'article L.631-15-II du code de commerce.

Le débiteur, le représentant des salariés ont été appelés à comparaître en chambre du conseil du 25 juillet 2013 pour être entendus.

L'administrateur, le mandataire judiciaire et le Procureur de la République ont été avisés de la date de l'audience.

Il ressort:

du rapport de l'administrateur et des explications des parties qu'un plan de cession a été adopté par le Tribunal le 25 juillet 2013 et qu'en conséquence le redressement de l'entreprise est impossible.

du rapport du juge commissaire, qu'il est nécessaire de procéder à la conversion en liquidation judiciaire.

SUR CE LE TRIBUNAL

Vu l'article L.631-15-II du code de commerce

Attendu que la société se trouve en état de cessation des paiements et qu'un redressement est manifestement impossible,
qu'il convient de statuer ainsi qu'il suit ;

PAR CES MOTIFS :

Le tribunal, statuant par jugement réputé contradictoire en premier ressort,
Sur le rapport du juge-commissaire suppléant,
Met fin à la période d'observation,

Handwritten signature

Handwritten signature

57A

En application des dispositions de l'article L.631-15-II du code de commerce.

Prononce la liquidation judiciaire de :

SA Groupe Jemini

12 rue Notre-Dame des Victoires 75002 Paris - activité : Activités des sociétés holding

- RCS de Paris : 523107324 2010B26679

RCS BOBIGNY

RCS LE MANS

Fixe à 2 ans le délai au terme duquel la clôture de la procédure sera examinée et invite les parties à se présenter à l'audience publique du 23/07/2015.

Maintient la SCP Thevenot-Perdereau-Manière en la personne de Maître Thevenot, en qualité d'administrateur avec la mission définie par l'article L631-22 du code de commerce.

Nomme la SCP B.T.S.G en la personne de Me Stéphane Gorrias 3 rue Troyon 75017 Paris mandataire judiciaire en qualité de liquidateur.

Maintient Mme GUEGAN, juge commissaire.

Maintient M. Bernard Rossignol, juge commissaire suppléant.

Le présent jugement est exécutoire de plein droit,

Dit que les dépens du présent jugement liquidés à la somme de euros 133,27 € TTC (dont TVA 19,17 € :) ainsi que les frais de publicité et de signification seront employés en frais de liquidation judiciaire.

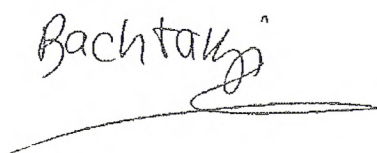
Retenu à l'audience de la Chambre du Conseil du 25/07/2013 où siégeaient :

M. Guy Elmalek, M. Franck Sabet, M. Bernard Rossignol.

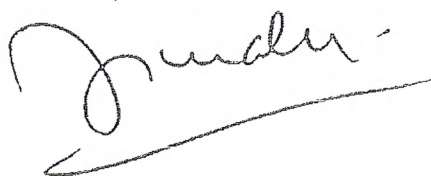
Délibéré par les mêmes juges et prononcé à l'audience publique où siégeaient M. Guy Elmalek, président, M. Franck Sabet, juge, M. Bernard Rossignol, juge, assistés de Mme Bachtarzi, greffier.

La minute du jugement est signée par M. Guy Elmalek, président du délibéré, et par Mme Bachtarzi, greffier.

Le greffier



Le président





RAPPORT DE GESTION

RELEVÉ DE VOTRE PORTEFEUILLE

Client : MADAME ANNE MARIE THOMAS
Compte n° : 446394
Profil de gestion : Année 2010-Non Coté-S
Votre gérant : EXTEND AM

Rapport de gestion au 31 Décembre 2013

Récapitulatif des frais sur la période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Frais de négociation	Commissions	Autres frais (dont Droits de garde)
20,00	1.495,70	189,86

Espèce	Montant	Valorisation en EUR	%
Solde espèces EUR	111,78	111,78	0,27 %
Total Espèces		111,78	0,27 %

Titres	p.Cot	Quantité	Px Rev en EUR	Cours	Valorisation en EUR	+/- Value en EUR	%
QS0007104365 D3T DISTRIBUTION	260	4	1.502,50	1.875,00	7.500,00	1.490,00	18,74 %
FR0011113539 DELTA THERMIE	260	14	117,71	117,00	1.638,00	-10,00	4,09 %
FR0011159805 EIKEO	260	40	55,25	55,00	2.200,00	-10,00	5,50 %
FR0004034593 FASHION B AIR	025	953	4,01	2,50	2.382,50	-1.439,51	5,95 %
FR0010834325 GROUPE CLAF	025	1.248	4,20	0,00	0,00	-5.239,10	0,00 %
FR0011001742 GROUPE JEMINI	025	268	7,33	0,00	0,00	-1.963,72	0,00 %
QS0007104431 GROUPE PRODUCT LIF	260	671	9,19	20,36	13.661,56	7.491,78	34,13 %
FR0004060671 ISCOOL ENTERTAINM.	025	302	6,51	7,05	2.129,10	162,14	5,32 %
FR0000185621 KEYYO	025	210	7,77	6,47	1.358,70	-272,50	3,39 %
BE6254709528 MUSICMATIC PF C.S	260	180	8,26	8,26	1.486,80	0,00	3,71 %
FR0011524784 NUXEO PREF P2	260	24	63,14	63,14	1.515,36	0,00	3,79 %
FR0011169168 SAS FDS COMM.PARIS	260	9	311,11	334,00	3.006,00	206,00	7,51 %
FR0011125012 STE HOT.LYON.D'INV	260	221	12,25	13,75	3.038,75	332,56	7,59 %
Total Actions					39.916,77	747,66	99,72 %
VALEUR TOTALE DU PORTEFEUILLE					40.028,55	747,66	100,00 %



RAPPORT DE GESTION

TABLEAU DE BORD

Client : MADAME ANNE MARIE THOMAS
Compte n° : 446394
Profil de gestion : Année 2010-Non Coté-S
Votre gérant : EXTEND AM

MADAME ANNE MARIE THOMAS
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS

Rapport de gestion au 31 Décembre 2013

RAPPORT DE GESTION AU : 31/12/2013

EURO

Valorisation de référence au : 01/01/2013	39.920,58
Dont solde espèces de référence	3.133,94
Cumul des apports et retraits espèces	1.685,56
Cumul des apports et retraits titres	0,00
Valorisation	40.028,55
Performance au : 31/12/2013	-3,82 %

BILAN FISCAL

Montant des cessions	0,00
Plus ou moins values réalisées	0,00
Plus ou moins values latentes	747,66
Total des revenus perçus	0,00

REPARTITION DES INVESTISSEMENTS

EURO

%

Actions	39.916,77	99,72 %
Espèces	111,78	0,28 %
Total	40.028,55	100,00 %